

Ascensière ou plate-forme élévatrice d'escaliers (à l'usage des personnes à mobilité réduite)



Caractéristiques:

- Durablement construit à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment
- En règle générale, utilisation limitée avec restriction ou surveillance (clé)
- En règle générale, non accessible au public
- Non isolé de son environnement
- Vitesse inférieure à 0,15 m/s
- Charge nominale, en règle générale, inférieure à 350 kg (selon norme max. 350kg)
- Pas de commande automatique (montée/descente à action maintenue)
- Pas de cabine fermée, pas de porte de cabine

Utilisation prévue:

- Pour le transport des personnes à mobilité réduite uniquement
- Conçu pour une utilisation par des personnes avec ou sans chaise roulante
- Utilisable que par des personnes autorisées et instruites

Base légale:

- Ordonnance machines RS819.14, resp. directive machines 2006/42/CE

Normes utilisables:

- EN81-40:2008
- Renvois normatifs de l'EN81-40:2008
- SIA500:2009

Particularités:

- Sont souvent installés des produits standardisés disposant d'un examen de type
- Charge/dimension de la plate-forme souvent trop faible pour accueillir les chaises roulantes électriques ou les personnes lourdes
- En règle générale, non approprié pour une installation extérieure (influences des éléments)
- Exigences de la SIA500 sur les monte-escaliers partiellement supérieures à la norme EN81-40 (charge, dimension de plate-forme)